



Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 059-215901604-20230907-DELIB07\_070923-DE

S'LOW

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 70

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 19

Absents excusés : 07

Procurations : 06

Absents : 01

Nombre de suffrages  
exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 00

Abstentions : 00

Séance du 07 Septembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le sept septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

### Etaient présents :

Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, Mme DEHON Ingrid, Mme DELAIRE Emeline, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISETTE Patrick, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, M. SAHLI Sadreddine, Mme TOURNAY Sabine

### Procuration(s) :

M. ADAM Pascal donne pouvoir à M. ROLI Jordan, M. WALLOT Geoffrey donne pouvoir à Mme MANNINO Stéphanie, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme DEMORTIER Léa donne pouvoir à Mme DELAIRE Emeline, Mme JABEL LAFOU Samia donne pouvoir à M. LIENARD Matthieu, M. DE NOYETTE Philippe donne pouvoir à Mme CABAREZ Nathalie

### Etai(ent) excusé(s) :

M. ADAM Pascal, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEMORTIER Léa, Mme DENIS Séverine, Mme JABEL LAFOU Samia, M. WALLERAND Jérémy, M. WALLOT Geoffrey

### Etai(ent) absent(s) :

M. DEVALLEZ Jean-Pierre

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme MANNINO Stéphanie

Date de convocation  
01 Septembre 2023

### **OBJET : Avenant à la convention CAF Nord n° 2022/036 Données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire rentrées 2022/2023/2024**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission  
en Préfecture le :

18 SEP. 2023

Affichage le :

18 SEP. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Par délibération du 16 octobre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion d'une convention avec la CAF (et une seconde avec la MSA) ayant pour objet d'obtenir les données nominatives des enfants soumis à l'obligation scolaire et avait autorisé Monsieur le Maire à la signer, ceci dans le but de satisfaire à ses obligations découlant des articles L.131-6 et L.131-10 du Code de l'Education, qui stipulent respectivement :

- Qu'il revient au maire de dresser, chaque année à la rentrée scolaire, la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et soumis à l'obligation scolaire ;

- Que le soin lui est confié de mener une enquête sur les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille, sur le territoire de sa commune. Cette enquête porte essentiellement sur les raisons du choix de l'enseignement à domicile alléguées par les personnes responsables et s'il est compatible avec l'état de santé de l'enfant et les conditions de vie de la famille. La première enquête intervient la première année, le plus tôt possible après la déclaration des responsables de l'enfant, elle est renouvelée tous les deux ans, jusqu'à l'âge de 16 ans.

.../...



Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 059-215901604-20230907-DELIB07\_070923-DE



.../...

La dernière convention n° 2022/036 a été signée en 2022 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. La CAF a transmis pour signature un avenant à ladite convention d'échanges de données tenant compte des évolutions de la réglementation concernant la transmission de données personnelles.

Pour avoir pris connaissance des termes de l'avenant,  
**après délibération**  
à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix)  
le **Conseil Municipal**

**APPROUVE** l'avenant à la convention n° 2022/036 conclue entre la CAF et la Commune relative à l'échange de données CAF, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

La Secrétaire de séance

  
Stéphanie MANNINO



Pour extrait certifié conforme.  
Fait à CRESPIN, le 07 Septembre 2023  
Le Maire,

Philippe GOLINVAL